



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 20/03/2026

ARRETE DU MAIRE N°2026-139

Pôle : Sécurité

Avenant de l'arrêté portant autorisation de l'occupation temporaire du domaine public communal pour la pose de l'enseigne le 14 avril 2026 de l'agence Century 21 Avenue Adolphe Fouque

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 à L.2212-2,

Vu les articles R110-1 et suivants, ainsi que R411-25 et R412-37 du Code de la route relatifs à la circulation des piétons et à la signalisation temporaire,

VU les articles R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 du 13/11/2026 réglementant la durée du stationnement sur la commune,

Vu l'arrêté municipal des Bouches du Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 - 99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Madame **Méline BENOTEAU** chargée de gestion et coordination travaux de la Société MERIM, pour la pose des enseignes de la nouvelle agence Century 21 située au 2 Avenue Adolphe Fouque, 13960 Sausset les Pins.

VU le courriel de Madame **Méline BENOTEAU**, de la Société MERIM Groupe, sollicitant le report de l'intervention au mardi 14 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les dates et horaires d'occupation du domaine public initialement autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification de la date et des horaires d'occupation

L'article 1^{ER} de l'arrêté AM2026-115 en date du 23 février 2026 est ainsi modifié :

Le 14 avril 2026, de 08h00 à 18h00, la société MERIM Groupe est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'implantation d'un échafaudage roulant, à l'angle du boulevard Armand Audibert et de l'avenue Adolphe Fouque, devant la nouvelle agence Century 21 sis 2 Avenue Adolphe Fouque.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Pendant cette période, la zone de chantier sera balisée et matérialisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Stationnement – modification de la période de réservation

L'article 3 du même arrêté est ainsi complété :

Pour les besoins du chantier, une place de stationnement sera réservée sur le boulevard Armand Audibert (CF photo), destiné au stationnement du véhicule d'intervention et aux opérations de chargement / déchargement du matériel.

Le stationnement sera considéré comme gênant sur cette place le 14 avril 2026 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal AM2026-115 en date du 23 février 2026 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 mars 2026



Par délégation du Maire,
Jean Christophe PETIT